

LES CONTRIBUTIONS EXIGÉES DES PARENTS

Chaque année, au printemps, le conseil d'établissement (CÉ) a la responsabilité d'approuver la liste des effets qui sont facturés et que devront acheter les parents d'élèves. Voici quelques principes qui guident le travail du CÉ.

CE QUE DIT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

7. L'élève, (...) a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans (...). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

LES PRINCIPES QUI DEVRAIENT INSPIRER LES ENCADREMENTS ADOPTÉS PAR LE CÉ

- Tenir compte de la politique de sa commission scolaire
- Tenter de viser le plus bas coût possible pour toute décision relative aux frais à payer par les parents
- Viser la clarté et la transparence dans toute communication aux parents en lien avec les frais à payer, notamment quant au caractère obligatoire ou pas des frais
- Tenter de minimiser les écarts quant aux frais à payer entre deux activités d'une même école à l'exception des projets particuliers
- Porter une attention particulière aux quantités demandées
- Vérifier la pertinence du matériel demandé
- Établir des mesures pour faciliter le paiement par les parents (versements étalés, soutien de la fondation de l'école, organismes d'aide, etc.)

DOIVENT ÊTRE FOURNIS GRATUITEMENT

Biens

- Manuels scolaires
- Matériel didactique :
 - Dictionnaires
 - Romans
 - Instruments de musique
 - Matériel de laboratoire ou nécessaire à des travaux pratiques
 - Objet obligatoire en vertu du programme de formation (ex. : Calculatrice graphique)
 - Photocopies qui remplacent les manuels
 - Partitions de musique

Services

- L'enseignement et les autres services offerts par l'école en vertu du Régime pédagogique (exemple: la récupération)
- Les sorties éducatives obligatoires
- L'entretien d'utilisation normale des instruments de musique
- Les reprises officielles d'épreuves

PEUVENT FAIRE L'OBJET DE FRAIS

Biens

- Documents dans lesquels les élèves écrivent, dessinent ou découpent et qui ne sont pas réutilisables
- Crayons, papiers et objets de même nature
- Matériel de stockage d'information (ex. : clé USB)
- Biens qui, pour des raisons d'hygiène ou de santé, ne peuvent être utilisés par plusieurs élèves (les flûtes à bec, les anches de certains instruments à vent, les écouteurs, etc.)
- L'uniforme
- Photocopies qui remplacent les cahiers d'exercices

Services

- Les sorties éducatives facultatives. Dans les cas où l'élève ne participe pas, l'école doit lui offrir un service éducatif
- La surveillance des élèves du midi et le transport scolaire des dineurs, distinguer du service de garde
- Les services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires en dehors des heures de classe (ex. : activités parascolaires)
- Les services de restauration
- Dans le cadre d'un projet particulier, l'ouverture du dossier d'un élève, l'inscription d'un élève, ou les tests d'admission d'un élève, lorsque le projet particulier est axé sur le développement d'habiletés personnelles (sportives, artistiques et autres)

CAS PARTICULIERS

MARQUES ET FOURNISSEURS : ils ne peuvent être obligatoires mais peuvent être recommandés en faisant valoir la justification (meilleur rapport qualité/prix, par exemple).

RISTOURNES : dans le cas où un fournisseur (photographe, librairie, etc.) verse une ristourne à l'établissement à la suite d'achats effectués par les parents, la direction d'établissement en avise le CÉ afin de convenir de l'utilisation des fonds récoltés par l'école.

IDÉES, TRUCS ET MEILLEURES PRATIQUES!

AIDE FINANCIÈRE: Mettre en place un mécanisme de soutien financier pour les familles moins nanties, soit avec l'aide de la fondation de l'école ou d'un organisme communautaire du quartier et fournir l'information aux parents.

RECYCLAGE ET RÉCUPÉRATION : Récupérer les effets que les élèves veulent jeter, faire une corvée de nettoyage et les donner ou les vendre à prix très réduit. Toujours inviter les parents à réutiliser le matériel de l'année précédente lorsqu'il est en bon état.

GROUPE D'ACHAT: Vérifier la possibilité de constituer un groupe d'achat pour tous les éléments communs apparaissant sur la liste.

LES RÔLES DE CHACUN PAR UN TABLEAU

OBJETS	LA COMMISSION SCOLAIRE	LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT	LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
	Adopte une politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées pour les documents et les objets mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 7(art. 212.1)	Assure la transmission des informations auprès du personnel de l'école	Dans toutes les décisions qu'il a à prendre concernant les différents frais demandés aux parents : Tiens compte de la politique de la commission scolaire relative aux contributions financières des parents.
Liste des crayons, papiers et autres objets de même nature		Propose la liste qui lui a été soumise par les enseignants (art. 96.15)	Approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, des objets mentionnés : les crayons, papiers et autres objets de même nature. (art 77.1)
Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Propose les principes d'encadrement du coût de ces documents (art. 96.15)	Établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût de ces documents. (art. 77.1)	
Manuels scolaires et matériel didactique		Approuve le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études; - Sur proposition des enseignants - En tenant compte des principes d'encadrement établis par le CÉ Après consultation du CÉ (art.96.15)	Est consulté sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique. (art 77.1)